

QUÉBEC
L'ÎLE-PERROT
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 637

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 266 000 \$ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU
POTABLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PERROT NORD.



DATE : LE 12 JUIN 2012

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 637

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 266 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PERROT NORD.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT, tenue mardi le 12 juin 2012, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 13 mars 2012;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement des conduites d'eau potable dans le secteur du boulevard Perrot nord, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs « CDGU Ingénierie Urbaine », portant le numéro de projet 029-029-15 et datés du mois de Juin 2012, au coût de 1 266 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 12 juin 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 266 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 266 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Maire

Greffière

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Marc Roy, Maire

Lucie Coallier OMA, Greffière

Maire

Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 637

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

TRAVAUX	
Eau potable	580 800 \$
Égout domestique	17 400 \$
Fondation de chaussée, pavage et réfection (Estimation préliminaire des coûts de CDGU datée du 7 juin 2012)	280 550 \$
Sous-total (1)	878 750 \$
Imprévus (10%)	87 875 \$
Sous-total (2)	87 875 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Ingénieur	72 497 \$
Laboratoire	15 000 \$
Arpenteur	2 900 \$
Études géotechniques	18 570 \$
Frais de surveillance - CN/CP	20 000 \$
Sous-total (3)	128 967 \$
FRAIS INCIDENTS	
Intérêts sur emprunt temporaire	24 254 \$
Frais d'émission	36 869 \$
Tps et Tvq (net de ristourne)	109 285 \$
Sous-total (4)	170 408 \$
<u>TOTAL :</u>	1 266 000 \$

Signé le 12 juin 2012

Danielle Rioux, OMA, m.a., cga,
Trésorière

Maire

Greffière